



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2018-025

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques**

03-2018-02-09-002 - DS-PGP Subd GPP 03 n°2018-18 (2 pages)

Page 3

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

03-2018-03-08-003 - ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER (1 page)

Page 6

03-2018-03-08-002 - ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT (1 page)

Page 8

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

03-2018-02-09-002

DS-PGP Subd GPP 03 n°2018-18



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale  
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2018-18**

*Le préfet de l'Allier,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30/2018 du 02 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 03 n°2017-58 du 09 octobre 2017 portant subdélégation de M. Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**ARRÊTE :**

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 30 / 2018 du 02 janvier 2018 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en charge de la division "Comptabilité de l'Etat – GPP" et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Gestion des Patrimoines Privés.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, ou, à défaut, par M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémie BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aus opérations comptables liées à la cession, la gestion de la location de biens immobiliers inférieures ou égales à 3 000 euros en dépenses et à 7 500 euros en recettes.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n°2018-14 du 08 février 2018 sont abrogées à compter du 08 février 2018.

**Article 5 :** Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 février 2018

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick SISCO', written over a horizontal line.

Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques  
du Puy-de-Dôme

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-03-08-003

**ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT DU DEPARTEMENT DE  
L'ALLIER**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

EPLÉ/03

Affaire suivie par  
Maryline CHAMBEL  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DES ETABLISSEMENTS  
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU DEPARTEMENT DE  
L'ALLIER**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

Vu le code de l'Education

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et notamment son article 7

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics d'enseignement du département de l'ALLIER, aux fins de signer les actes suivants relatifs à la gestion des personnels affectés dans leur établissement :

**Article 2 :**

- Décisions relatives aux **congés de maladie** prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné (stagiaires de l'Etat) et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné (agents non titulaires) ;

- Décisions relatives aux **congés pour maternité** ou pour **adoption** et au **congé de paternité** prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier susmentionné.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 mars 2012 (EPLÉ2/03)

**Article 4**

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 8 mars 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2018-03-08-002

**ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION  
DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
ET DES ACTES DE LEURS CHEFS  
D'ETABLISSEMENT**

Rectorat

Service  
Des Affaires Juridiques

2017/2018-SUBDEL-CL 03  
- n°2

Affaire suivie par  
Maryline CHAMBEL  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

## ARRETE RECTORAL DU 8 MARS 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ETABLISSEMENT

**VU** le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-039 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissement ;

### ARRETE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE, à l'effet de :

Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :

#### 1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

#### 2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2** : Les dispositions de l'arrêté 03 janvier 2018 (2017/2018-SUBDEL-CL-03- 1) sont abrogées.

**Article 3** : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 8 mars 2018

Le Recteur d'académie,  
SIGNÉ

Benoit DELAUNAY